



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Veaux

Question écrite n° 11034

Texte de la question

M. Martin Malvy expose à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que, bien que représentant une faible production nationale de veau, l'élevage de veaux sous la mère permet à de nombreux producteurs de maintenir de petites ou moyennes exploitations dans des régions souvent défavorables, tout en répondant à une demande spécifique du consommateur. Ce mode de production est encouragé par une prime unitaire à l'incitation aux produits de qualité en veaux sous la mère. Sa diminution récente a été accueillie avec déception par la profession. Le Gouvernement a tenté de justifier cette mesure par un relèvement corrélatif de la prime à la vache allaitante. Or il se trouve que les élevages qui se consacrent à ce type de production se caractérisent précisément par le faible effectif de mères. Il lui demande de ce fait s'il estime que le secteur de l'élevage est convenablement soutenu par les pouvoirs publics et quelles intentions sont les siennes pour assurer la pérennité de cette activité.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont tout à fait conscients des spécificités de la production de veaux sous la mère et des efforts de qualité réalisés par les éleveurs pour élaborer un produit pour lequel il existe une demande particulière des consommateurs. Cette filière est en effet une filière de produits de qualité, identifiée par un cahier des charges. La démarche entreprise pour valoriser ce type de produit est appuyée par l'OFIVAL. Cette production « haut de gamme » continue à être fortement aidée par l'office à concurrence de 24,5 MF et la légère diminution de crédits pour 1993 (- 4 p. 100) n'est pas de nature à remettre en cause ce soutien. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, les aides aux vaches allaitantes et la prime à l'herbe ont été revalorisées respectivement de 12 p. 100 et 67 p. 100. Il y a bien évidemment, dans chaque élevage, plus de mères présentes que de veaux commercialisés. Les producteurs de veaux sous la mère bénéficient directement de cette revalorisation. Ils sont, d'autre part, en majorité bénéficiaires de la prime de 30 ecus par vache réservée aux élevages extensifs.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11034

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 juin 1994

Question publiée le : 7 février 1994, page 558

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3264